



19 novembre 2025, Rennes

Informations relatives au programme de rachat d'actions

Le Groupe ENENSYS Technologies, spécialiste mondial de la diffusion vidéo numérique et de l'insertion de publicité informe que le Conseil d'administration réuni en date du 17 novembre 2025 a décidé d'activer le programme de rachat d'actions, en vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 23 octobre 2024 (2ème résolution).

L'opération de rachat d'actions approuvée par le conseil d'administration porte sur une enveloppe maximale de 100 000 euros, hors frais d'acquisition, moyennant un prix d'achat par action ordinaire de 1,50 euro maximum.

Rappel du Descriptif du programme de rachat d'actions (AG du 23 octobre 2024)

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016

Il est rappelé que conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, l'Assemblée Générale Mixte du 23 octobre 2024 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période de 18 mois, à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, portant sur un nombre n'excédant pas 10% du capital social de la Société.

Le rachat par la Société ENENSYS Technologies de ses propres actions a pour finalité :

- la mise en oeuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;



- la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 octobre 2024 prévoit notamment :

- Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million (1.000.000) euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5 % des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.
- Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 7 €. Il est toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, de modification de la valeur nominale, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.
- Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.
- Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.
- Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.



À propos du Groupe ENENSYS Technologies :

Depuis plus de 20 ans, le Groupe ENENSYS Technologies accompagne ses clients internationaux dans l'évolution des usages et des technologies. ENENSYS propose des solutions hautement innovantes permettant une distribution efficiente des contenus au service de plusieurs écosystèmes : Publicité ciblée, Streaming, Diffusion Terrestre, Communications Satellite et Communications Critiques. Fort d'environ 100 M€ investis dans la Recherche et Développement depuis sa création, le Groupe bénéficie d'une réputation d'excellence pour les solutions d'optimisation, de sécurisation et de monétisation des flux vidéo. Les solutions sont commercialisées au travers de deux marques - ENENSYS et TestTree – et touchent plus de 1,2 milliard de téléspectateurs dans le monde. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 15,1 M€ en 2024 dont 83% à l'International.

Contacts

Guillaume Le Floch

Relations Investisseurs/Analystes

Tél : 01.53.67.36.70

enensys@actus.fr

Fatou-Kiné N'Diaye

Relations Presse

Tél : 01.53.67.36.34

fndiaye@actus.fr